

REGLEMENTATION DES RECORDS DE FRANCE ET DES MEILLEURES PERFORMANCES MASTERS

Texte approuvé par le Bureau Fédéral du 15 Décembre 2018 pour entrée en application le 1^{er} janvier 2019

SECTION A - CONDITIONS GENERALES

1. La FFA reconnaît
 - a) un **Record de France « absolu » Masters (RFM)** dans les épreuves figurant au programme de la catégorie des 40-44 ans (voir notamment la section B)
 - b) une **Meilleure Performance Française Masters (MPFM)** pour toutes les autres catégories d'âge (M45 ou W45 ... y compris la tranche d'âge des 35-39 ans) (voir notamment la section C)
2. Les dispositions selon lesquelles ce statut du RFM ou MPFM est attribué à une performance réussie par un Athlète font l'objet de cette présente réglementation approuvée (ou modifiée) par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission des Athlètes Masters (CNAM)
3. En cas de d'adjonction d'une **nouvelle épreuve** aux listes définies aux articles 36 à 39, sera homologuée comme RFM ou MPFM, le meilleur résultat au 31 décembre qui suit la saison qui a vu l'application de la décision d'une adjonction.
4. Toute performance constituant un nouveau Record de France, mais également un **Record du Monde ou d'Europe Master**, sera homologuée dès lors que respectivement la WMA ou l'EMA l'aura inscrite sur ses listes officielles de Records.
5. L'Athlète doit être **licencié FFA**, la veille de l'épreuve.
6. La performance doit être établie dans le respect de toutes les **conditions techniques** prévues par les Règlements de l'IAAF, de la WMA, de la FFA et cette présente réglementation.
7. La performance doit être supérieure ou égale au Record de France (ou MPFM) de l'épreuve tel qu'il est accepté par la FFA. Si un Record (ou MPFM) est égalé, il aura le même statut que le Record initial. Un athlète peut égaler son propre record.
8. Les performances réalisées lors de tours préliminaires, dans une tentative destinée à départager des ex æquo (Hauteur et Perche) ou dans les épreuves individuelles des épreuves combinées (que l'Athlète finisse ou pas toutes les épreuves de cette épreuve combinée) pourront être soumis à l'homologation.
9. Les RFM et MPFM reconnus selon ces présentes Règles seront homologués par la **CNAM** y compris marche et course sur route. La CNAM les mentionnera dans le compte rendu de la réunion qui a pris la décision. Si le moindre doute existe quant à l'homologation d'un RFM ou MPFM, le cas sera soumis au Bureau Fédéral qui décidera.

10. Aucune performance ne sera considérée comme Record de France (ou MPFM) tant qu'elle n'aura pas été homologuée par la CNAM.
11. Si le RFM ou la MPFM n'est pas homologué, la CNAM (ou, selon le cas, le Bureau Fédéral) en donnera les raisons.
12. Lorsqu'un nouveau RFM ou MPFM sera homologué, le site internet sera modifié en conséquence.
13. **Nationalité des Athlètes** : seuls peuvent détenir un RFM ou une MPFM, individuel ou de relais, les Athlètes de nationalité française, même s'ils possèdent également une autre nationalité. En cas de doute, la CNAM pourra demander un document justifiant de la nationalité française.
14. Il est souhaité que les Ligues et les Comités Départementaux reconnaissent également des **records et meilleures performances régionaux et départementaux** et en établissent une réglementation ; il est souhaitable que cette réglementation s'inspire de celle en vigueur sur le plan national. Notamment, la liste des épreuves devrait comprendre au moins les disciplines qui figurent sur la liste des Records de France. Chaque Ligue ou Comité Départemental détermine la qualification des Officiels qui contrôlent ses Records. La Règle édictée à l'article 13 s'applique également aux Records régionaux et départementaux.
15. Un RFM ou une MPFM peut être établi dans une **compétition mixte** pour autant que les résultats de cette compétition distinguent bien les sexes et les catégories d'âge (Articles 147.1, 260.1 et 260.8 de la WMA)
16. **Distances multiples dans la même course** : il est possible à un Athlète d'accomplir plusieurs RFM ou MPFM dans une même course notamment pour une épreuve prenant pour base la distance couverte dans un temps déterminé, combinée avec une épreuve sur une distance annoncée (ex. : 1 heure et 20 000m - voir Règle IAAF 164.3). Toutefois, il n'est pas possible qu'un Athlète soit crédité d'un Record sur une distance inférieure s'il n'a pas terminé la course sur la distance totale prévue pour l'épreuve.
17. **Epreuves de concours** :
Plusieurs RFM ou MPFM peuvent être enregistrés dans une même compétition à condition que chaque performance soit égale ou supérieure, à ce moment au RFM ou à la MPFM précédents.
18. **Epreuves combinées** :
Les conditions doivent avoir été remplies dans chacune des épreuves individuelles, avec cette exception que, dans les épreuves où la vitesse du vent est mesurée, la vitesse moyenne (basée sur la somme algébrique des vitesses du vent, mesurées pour chaque épreuve individuelle, et divisée par le nombre de ces épreuves) n'excède pas 2 mètres par seconde.
19. **Courses sur route** :
 - (a) Si la performance a été réalisée en France, l'épreuve doit être labellisée au niveau régional au moins et le parcours doit avoir été mesuré par un Mesureur Officiel des Courses sur Route reconnu par la FFA et qui aura établi un PV de mesurage avec un numéro d'agrément.

- (b) Les points de départ et d'arrivée d'un parcours, mesurés le long d'une ligne droite théorique qui les joint, ne doivent pas être éloignés l'un de l'autre de plus de 50% de la distance de la course.
- (c) La dénivellation en descente entre le départ et l'arrivée ne doit pas excéder en moyenne un pour mille, c'est-à-dire un mètre par kilomètre (0,1%).
- (d) Les Records de France de courses sur route établis sur une distance intermédiaire de la course devront satisfaire aux conditions de cette présente Règle. Les distances intermédiaires devront avoir été mesurées et marquées lors du mesurage du parcours et devront avoir été vérifiées conformément aux clauses (b) et (c) ci-dessus.
- (e) Pour le Relais sur Route, la course devra être courue avec des étapes de 5km, 10km, 5km, 10km, 5km et 7,195km. Les étapes devront avoir été mesurées et marquées lors du mesurage du parcours, avec une tolérance de 50m par étape de l'étape, et elles devront avoir été vérifiées conformément aux stipulations de la Règle 260.28(e).

20. **Marche sur route :**

Le circuit ne devra pas être supérieur à 2,5km ni inférieur à 1km avec une possibilité de départ et d'arrivée dans le stade. Le parcours doit avoir été mesuré par un Mesureur Officiel des Courses sur Route reconnu par la FFA ou l'IAAF et qui aura établi un PV de mesurage avec un numéro d'agrément.

SECTION B – LES RECORDS DE FRANCE MASTERS

- 21. Conformément à l'article 1(a) de la présente réglementation, la FFA ne reconnaît qu'un **Record de France, « absolu »**, pour chacune des épreuves reprises aux art. 36 à 39 de cette présente Réglementation.
- 22. Cette performance peut être établie par un Athlète d'une catégorie plus âgée que celles de 40-44 ans.
- 23. Pour prétendre détenir le RFM d'une épreuve donnée, l'Athlète doit être titulaire d'une licence master.
- 24. **Contrôle de l'âge :** un document officiel attestant la date de naissance de l'athlète doit être joint au dossier : copie de Passeport de l'Athlète ou de Carte Nationale d'Identité ou d'un certificat de naissance (à l'exclusion de la licence)
- 25. Quand un Record de France a été homologué, la FFA établira un diplôme qui sera envoyé sans délai au club de l'Athlète concerné.
- 26. La CNAM homologuera le RFM sur la base d'un **dossier** qui devra comporter
 - . le Formulaire de Record de France (disponible sur le site internet de la FFA), dûment rempli et signé ;
 - . un document prouvant la date de naissance de l'Athlète et sa nationalité (cf. Article 24)
 - . le programme de la compétition
 - . les résultats complets de l'épreuve ;
 - . le relevé d'anémométrie pour les épreuves jusqu'au 200m, la Longueur et le Triple saut en plein air
 - . pour un concours, la feuille de résultats

. pour les courses et marche sur piste et en salle, la photo finish ainsi que le point zéro de la session de chronométrage

27. Si la performance a été réalisée lors d'une compétition organisée par l'IAAF, l'AEA, la WMA ou l'EMA, la CNAM reconnaitra les performances dès que l'organisme (IAAF, AEA, WMA ou EMA) qui en assume la direction, aura entériné les résultats et sous réserve, le cas échéant, du résultat du contrôle anti-dopage.
28. **Qualification des membres du jury pour les Records de France établis en France**
(a) Le nombre et la qualification des Officiels membres du Jury ayant officié lors de la compétition au cours de laquelle un Record de France a été battu, est précisé en Section F
(b) Aucune personne ne peut remplir 2 fonctions pour le contrôle d'un Record sauf lors des épreuves combinées où un starter, un chronométreur ou un juge ayant opéré pendant le déroulement des courses pourra (s'il possède la qualification éventuellement requise) officier dans les épreuves de concours (et vice versa pour un juge de concours qui aurait une qualification en courses).
29. **Contrôle antidopage**
a) Un Record de France Master (y compris en salle) ne pourra être homologué que si l'Athlète (tous les Athlètes en cas d'un record de relais) a fait l'objet d'un contrôle antidopage négatif. Les résultats de l'analyse faite par un laboratoire accrédité de l'AMA seront inclus dans le dossier d'homologation du RFM.
b) il appartient l'Athlète de prendre toute disposition pour se soumettre à ce contrôle. En cas de difficulté, l'Athlète préviendra la Fédération, qui dans les meilleurs délais alertera le Ministère; celui-ci désignera un médecin préleveur; la FFA communiquera toutes les informations utiles à l'Athlète pour exécuter son contrôle. Ce contrôle devra se dérouler dans les 72 heures suivant la compétition ; toutes les conditions édictées par l'IAAF devront être respectées ; les frais occasionnés sont à la charge de la Fédération.
30. Si le RFM sur un stade ou une salle est accompli en France, il faut qu'il le soit dans une **installation reconnue (« classée ») par la FFA**. Si elle est accomplie à l'étranger, il faut que la compétition ait été inscrite au calendrier de la Fédération Nationale concernée.

SECTION C – LES MEILLEURES PERFORMANCES FRANCAISES

31. (a) Conformément à l'article 1(b) de la présente réglementation, la FFA reconnait des **Meilleures Performances Françaises Masters** pour chacune des épreuves figurant au programme des différentes catégories d'âge (M ou W35, M ou W40 ...) (cf. article 40 et détails ci-dessous, le chiffre figurant dans les cases ci-dessous correspond à la codification interne à la FFA) étant entendu qu'un Record de France est de fait aussi la MPFM de la (ou des) catégorie(s) concernée(s).
(b) Un athlète d'une catégorie d'âge en 5 ans ne peut détenir une MPFM d'une catégorie d'âge inférieure (exemple : un athlète M60 ne peut détenir une MPFM M55).
(c.) Les MPFM des épreuves de Saut à la Perche, du Triple Saut, de Haies Hautes, du Steeple et des Epreuves combinées qui comportent une de ces épreuves ne seront homologables, pour les 80ans et plus, que si elles ont été réalisées au cours des Championnats de l'EMA ou de la WMA où des " Safety Officer " sont en fonction (épreuves suivies de * ci-après)

32. Pour pouvoir prétendre à une MPFM donnée, l'Athlète doit avoir atteint l'âge de ladite catégorie **au jour de l'établissement de la performance.**
33. a) Lorsque des MPFM auront été homologuées par la CNAM (MPFM égalées ou améliorées sur la base du recensement des performances connues d'elle), la CNAM mettra à jour les listes sur le site de la FFA.
 b) Elle s'assurera des conditions de réalisations de ces performances.
 c) En cas de doute, la CNAM pourra demander la fourniture de toute évidence destinée à confirmer la sincérité des conditions dans lesquelles la performance aura été réalisée.
34. Un contrôle anti dopage n'est pas requis pour la reconnaissance d'une MPFM
35. Une Meilleure Performance Française Master est reconnue pour les catégories d'âge et les épreuves ci-dessous. Ce tableau comprend le code des épreuves dans le SI FFA. Par ailleurs et conformément à l'article 31.c, les MPFM des épreuves marquées de * ne peuvent être égalées ou améliorées que dans les Championnats EMA et WMA où des "Safety Officer" sont en fonction

D - LISTE DES RECORDS DE FRANCE

Abréviations utilisées :

TE : Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique

TM : Performances chronométrées manuellement

TT : Performances chronométrées par transpondeurs (épreuves sur route seulement)

36. Records de France Masters absolus hommes

Courses

TE 100m, 200m, 400m, 800m, 110m haies (99cm), 400m haies (91 cm) ;

TE ou TM 1000m, 1500m, 3000m, 5000m, 10000m, Heure, 20000m, 3000m Steeple-chase (91cm) ;

Courses sur Route TE ou TM ou TT : 5km, 10km, Semi-Marathon, Marathon, 100km, 24 heures, Relais sur route

Relais TE 4 x 100m, 4 x 200m, 4 x 400m

Marche

sur piste TE ou TM 5000m, 20000m, 30000m, 50000m

sur route TE ou TM ou TT 10km, 20km, 50km, 100km

Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut

Lancers Poids (7.260kg), Disque (2kg), Marteau (7.260kg), Javelot (800g), Marteau lourd (15kg) Pentalancer

Épreuves Combinées TE Pentathlon (Longueur-Javelot 800-200m-Disque 2kg-1500m)

Décathlon (haies de 99 cm)

37. Records de France Masters absolus femmes

Courses

TE 100m, 200m, 400m, 800m, 80m haies (76cm), 400m haies (76cm)

TE ou TM 1000m, 1500m, 3000m, 5000m, 10000m, Heure, 20000m, 2000m Steeple-chase (76cm), 3000m Steeple-chase (76cm)

Relais TE 4 x 100m, 4 x 200m, 4 x 400m
 Courses sur route TE ou TM ou TT 5km, 10km, Semi-Marathon, Marathon, 100km, Relais sur route, 24 heures
 Marche
 sur piste TE ou TM 3000m, 5000m, 10000m, 20000m
 sur route TE ou TM ou TT 10km, 20km, 50km
 Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut
 Lancers Poids (4kg), Disque (1kg), Marteau (4kg), Javelot (600g), Marteau lourd (9,080kg), Pentalancer
 Épreuves Combinées TE Pentathlon (80H 76-Hauteur-Poids 4kg-Longueur-800m)

38. Records de France Masters absolus hommes en salle

Courses
 TE : 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies (99cm), 60m haies (99cm),
 TE ou TM 1000m, 1500m, 3000m
 Relais
 TE 4 x 200m
 Marche TE ou TM 3000m, 5000m
 Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut
 Lancer Poids (7.260kg)
 Épreuves Combinées Heptathlon TE.

39. Records de France Masters absolus femmes en salle

Courses
 TE 50m, 60m, 200m, 400m, 800m, 50m haies (76cm), 60m haies (76cm),
 TE ou TM 1000m, 1500m, 3000m,
 Relais TE 4 x 200m
 Marche TE ou TM 3000m
 Sauts Hauteur, Perche, Longueur, Triple saut
 Lancer Poids (4kg)
 Épreuves Combinées TE Pentathlon (60H 76cm-Hauteur-Poids 4kg-Longueur-800).

40. Spécifications techniques

40.1 Courses de haies « courtes » en plein air

Age	Distance	Hauteur	Nombre	Dép/1ère	Intervalle	Dern/arr.
M35-49	110m	0.991m	10	13.72m	9.14m	14.02m
M50-59	100m	0.914m	10	13m	8.5m	10.50m
M60-69	100m	0.840m	10	12m	8m	16m
M70-79	80m	0.762m	8	12m	7m	19m
M80+	80m	0.686m	8	12m	7m	19m
W35-39	100m	0.840m	10	13m	8.5m	10.50m
W40-49	80m	0.762m	8	12m	8m	12m
W50-59	80m	0.762m	8	12m	7m	19m
W60+	80m	0.686m	8	12m	7m	19m

40.2 Courses de haies « longues »

Age	distance	Hauteur	Nombre	Dép/1ère	Intervalle	Dern/arr.
M35-49	400m	0.914m	10	45m	35m	40m
M50-59	400m	0.840m	10	45m	35m	40m
M60-69	300m	0.762m	7	50m	35m	40m
M70-79	300m	0.686m	7	50m	35m	40m
M80+	200m	0.686m	5	20m	35m	40m
W35-49	400m	0.762m	10	45m	35m	40m
W50-59	300m	0.762m	7	50m	35m	40m
W60-69	300m	0.686m	7	50m	35m	40m
W70+	200m	0.686m	5	20m	35m	40m

40.3 Courses de steeple

Age	Distance	Hauteur	Nombre d'obstacles
M35-59	3000m	0.914m	28 barrières et 7 rivières
M60+	2000m	0.762m	18 barrières et 5 rivières
W35+	2000m	0.762m	18 barrières et 5 rivières

40.4 Poids

	Poids	Diamètre min - max
M35-49	7.26kg	110-130mm
M50-59	6kg	105-130mm
M60-69	5kg	100-130mm
M70-79	4kg	95-130mm
M80+	3kg	85-130mm
W35-49	4kg	95-110mm
W50-74	3kg	85-110mm
W75+	2kg	80-110mm

40.5 Disque

	Poids	Diamètre		Epaisseur	
		Extérieur	Centre	Centre	Bordure
M35-49	2kg *	291-221mm	50-57mm	44-46mm	12-13mm
M50-59	1.5kg *	200-202mm	50-57mm	38-40mm	12-13mm
M60+	1kg *	180-182mm	50-57mm	37-39mm	12-13mm
W35-74	1kg *	95-110mm	50-57mm	37-39mm	12-13mm
W75+	750g	166-182mm	50-57mm	33-39mm	10-13mm

(*) Règle IAAF 189

40.6 Marteau

	Poids	Longueur max	Diamètre de la tête
M35-49	7.26kg *	1215mm	110-130mm
M50-59	6kg *	1215mm	105-125mm
M60-69	5kg *	1200mm	100-120mm
M70-79	4kg *	1195mm	95-110mm
M80+	3kg *	1195mm	85-100mm
W35-59	4kg *	1195mm	95-110mm
W60-74	3kg *	1195mm	85-100mm
W75+	2kg	1195mm	75-100mm

(*) Règle IAAF 190

40.7 Javelot

	Poids	Longueur	Distance extrémité tête - centre de gravité	Distance queue - centre de gravité	Longueur tête	Largeur corde de prise	Diamètre hampe devant corde de prise
M35-49	800g *	260-270cm	89-106cm	154-180cm	25-33cm	150-160mm	25-30cm
M50-59	700g *	230-240cm	86-100cm	130-154cm	25-33cm	150-160mm	23-28cm
M60-69	600g *	220-230cm	80-92cm	128-150cm	25-33cm	140-150mm	20-25cm
M70-79	500g *	200-210cm	78-88cm	112-132cm	22-27cm	135-145mm	20-24cm
M80+	400g	185-195cm	75-80cm	75-80cm	20-23cm	130-140mm	20-23cm
W35-49	600g *	220-230cm	80-92cm	128-150cm	25-33cm	140-150mm	20-25cm
W50-74	500g *	200-210cm	78-88cm	112-132cm	22-27cm	135-145mm	20-24cm
W75+	400g	185-195cm	80-110mm	75-80cm	20-23cm	130-140mm	20-23cm

* : Règle IAAF 193

40.8 Marteau lourd de plein air

	Poids	Longueur max	Diamètre de la tête
M35-49	15.88kg	410mm	145-165mm
M50-59	11.34kg	410mm	130-150mm
M60-69	9.08kg	410mm	120-140mm
M70-79	7.26kg	410mm	110-130mm
M80+	5.45kg	410mm	100-110mm
W35-49	9.08kg	410mm	120-140mm
W50-59	7.26kg	410mm	110-130mm
W60-74	5.45kg	410mm	100-110mm
W75+	4kg	410mm	95-110mm

40.9 Marteau lourd en salle

	Poids	Longueur max	Diamètre de la tête
M35-49	15.88kg	410mm	145-180mm
M50-59	11.34kg	410mm	130-165mm
M60-69	9.08kg	410mm	120-155mm
M70-79	7.26kg	410mm	110-145mm
M80+	5.45kg	410mm	100-135mm
W35-49	9.08kg	410mm	120-155mm
W50-59	7.26kg	410mm	110-145mm
W60-74	5.45kg	410mm	100-135mm
W75+	4kg	410mm	95-110mm

40.10 Courses de 50m haies en salle

Age	Distance	Hauteur	Nombre	Dép/1ère	Intervalle	Dern/arr.
M35-49	50m	0.991m	4	13.72m	9.14m	8.86m
M50-59	50m	0.914m	4	13m	8.5m	11.50m
M60-69	50m	0.840m	4	12m	8m	11m
M70-79	50m	0.762m	4	12m	7m	17m
M80+	50m	0.686m	4	12m	7m	17m
W35-39	50m	0.840m	4	13m	8.5m	11.5m
W40-49	50m	0.762m	4	12m	8m	14m
W50-59	50m	0.762m	4	12m	7m	17m
W60+	50m	0.686m	4	12m	7m	17m

40.11 Courses de 60m haies en salle

Age	Distance	Hauteur	Nombre	Dép/1ère	Intervalle	Dern/arr.
M35-49	60m	0.991m	5	13.72m	9.14m	14.02m
M50-59	60m	0.914m	5	13m	8.5m	10.50m
M60-69	60m	0.840m	5	12m	8m	16m
M70-79	60m	0.762m	5	12m	7m	20m
M80+	60m	0.686m	5	12m	7m	20m
W35-39	60m	0.840m	5	13m	8.5m	13m
W40-49	60m	0.762m	5	12m	8m	16m
W50-59	60m	0.762m	5	12m	7m	20m
W60+	60m	0.686m	5	12m	7m	20m

SECTION F - QUALIFICATION DES MEMBRES DU JURY (cf. Article 28)

52. Courses jusqu'à 200m inclus

- (a) un Juge Arbitre au moins 3ème degré ou un Juge Chef des courses 3ème degré ;
- (b) un Starter 3ème degré ;
- (c) un appareil de chronométrage électrique conforme aux prescriptions de la Règle des Compétitions 165 de l'IAAF, installé selon la Règlementation de l'IAAF ; la lecture du film ou de la photo sera assurée par le Juge Chef de photographie d'arrivée.
- (d) les mesures relevées par l'Anémométrie (automatiquement ou par utilisation manuelle de l'appareil [Juge de Courses ou JA, au moins de 2ème degré]) et devront avoir été prises par un appareillage contrôlé par le Juge Arbitre compétent de la compétition, sauf pour les compétitions en salle.

53. Courses au-dessus du 200m et jusqu'au mile inclus, ainsi que tous les relais

- (a) un Juge Arbitre au moins 3ème degré ou un Juge Chef des courses 3ème degré ;
- (b) un Starter 3ème degré ;
- (c) la lecture du film du film ou de la photo sera assurée par un juge chef de photographie d'arrivée, et, au-dessus de 800m, si l'on ne dispose pas d'un appareil de Chronométrage électrique, par un Chef Chronométrateur 3ème degré, assisté de 2 Chronométrateurs au moins 2ème degré.

54. Courses au-dessus du mile

- (a) un Juge Arbitre au moins 3ème degré ou un Juge Chef des courses 3ème degré ;
- (b) un Starter au moins 2ème degré ;
- (c) la lecture du film ou de la photo sera assurée par un juge chef de photographie d'arrivée, et, au-dessus de 800m, si l'on ne dispose pas d'un appareil de Chronométrage électrique, par un Chef Chronométrateur 3ème degré, assisté de 2 Chronométrateurs au moins 2ème degré.

55. Courses basées sur la durée (heure, 45 et 30 minutes)

- (a) un Juge Arbitre au moins 3ème degré ou un Juge Chef des courses 3ème degré ;
- (b) un Starter au moins 2ème degré ;
- (c) un Chef Chronométrateur 3ème degré assisté de 2 chronométrateurs au moins 2ème degré.

56. Sauts en Longueur et Triple saut

- (a) un Juge Arbitre au moins 2ème degré comme Chef de concours, assisté d'au moins 2 autres membres du Jury ;
- (b) les mesures relevées par l'Anémométrie, doivent l'être par un juge de Sauts ou JA, au moins 2ème degré, et devront avoir été prises par un appareillage contrôlé par le Juge Arbitre compétent de la compétition ;
- (c) la performance doit être vérifiée par un Juge Arbitre au moins 3ème degré ou par un Juge Chef des sauts 3ème degré.

57. Sauts en Hauteur et à la Perche

- (a) un Juge Arbitre au moins 2ème degré comme Chef de concours, assisté d'au moins 2 autres membres du Jury ;

(b) la performance doit être vérifiée, avant l'essai, par un Juge Arbitre au moins 3e degré ou par un Juge Chef des sauts 3ème degré.

58. Lancer de Poids et Marteau Lourd

(a) un Juge Arbitre au moins 2ème degré comme Chef de concours, assisté d'au moins 2 autres membres du Jury ;

(b) la performance doit être vérifiée par un Juge Arbitre au moins 3ème degré ou par un Juge Chef des lancers 3ème degré.

59. Lancers longs (Disque, Marteau, Javelot)

(a) 2 Juges Arbitres au moins 2ème degré : l'un placé au départ et l'autre à la chute, et au moins un autre membre du Jury ;

(b) la performance doit être vérifiée par un Juge Arbitre au moins 3ème degré ou par un Juge Chef des lancers 3ème degré.

60. Marche

(a) trois Juges de marche dont au moins un Juge 3ème degré de marche qui peut faire fonction de Juge Arbitre ;

(b) un Starter au moins 2ème degré, ce rôle pouvant être rempli par l'un des Juges Adjoints ;

(c) la lecture du film ou de la photo sera assurée par le Juge Chef de la photographie d'arrivée ou, si l'on ne dispose pas d'un appareil de chronométrage électrique, par un chef chronométreur 3ème degré assisté de 2 chronométreurs au moins 2ème degré.

(d) un pointeur (compteur de tours)

61. Courses sur Route

(a) un ou deux Juges Arbitres Courses sur Route désignés par la CRCHS ou la CNCHS suivant le niveau de label de l'épreuve,

(b) un Starter au moins 2ème degré, ce rôle pouvant être assuré par un Officiel Courses sur Route, autre que ceux désignés pour le suivi de l'épreuve.

(c) un Chef Chronométreur 3ème degré. Dans le cas d'un système à puces électroniques « transpondeurs timing » = TT, utilisé par une société de chronométrie et d'inscription en ligne à la norme Logica, le temps doit être validé par un chronométreur au moins 2ème degré ou par le Juge Arbitre Courses sur Route de l'épreuve.

03.02.2019